**REGLEMENT D’ORDRE INTERIEUR - MAISON DES JEUNES DIFFERDANGE**

Chapitre I : Caractères généraux

Art. 1. La maison des jeunes est un lieu de rencontre, de créativité, d’expression et de participation dont le but est d’offrir aux jeunes la possibilité de se divertir, de créer de nouveaux contacts ainsi que de participer aux nombreuses activités proposées par l’équipe éducative.

Art. 2. Toutes les activités seront dirigées par un éducateur responsable de l’équipe.

Chapitre II : Conditions d’accès

Art. 3. La maison est ouverte à tous les jeunes âgés entre 12 et 26 ans.

Art. 4. Tout usager est tenu d’être en possession d’une carte de membre. La cotisation annuelle est de 3 euros, payable en une fois dans une des maisons des jeunes.

Chapitre III : Fonctionnement

Art. 5. Les maisons des jeunes sont accessibles durant les heures affichées à l’entrée de la maison.

Art. 6. Cet horaire peut être modifié selon les besoins de l’équipe éducative.

Art. 7. Il est obligatoire de s’inscrire sur la liste de présence affichée à l’entrée de la maison.

Art. 8. Il est strictement interdit de consommer d’alcool, du tabac ou d’autres produits illicites au sein de la maison des jeunes.

Art. 9. Le jeune autorise le Jugendtreff Déifferdang à publier films et photos prises lors de leurs projets ou activités. L’équipe éducative veille à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et au traitement des données utilisées. La présente autorisation de publication est consentie à titre gratuit.

Chapitre IV : Devoirs des usagers

Art. 10. Se conformer aux règles de la maison des jeunes, tout manque de respect entre les jeunes et/ou le personnel fera l’objet d’une sanction.

Art. 11. Accepter le règlement intérieur, prendre conscience de ce règlement et le signer en certifiant qu’il respectera et assurera pour un bon fonctionnement de la maison.

Art. 12. Le matériel mis à disposition est à respecter par tout usager, tout acte de vandalisme sera systématiquement sanctionné. (Voir Chapitre VI : Sanctions)

Chapitre V : Skatepark

Art. 13. Le Skatepark est destiné uniquement aux BMX, Inline Skates, Skateboards et trottinettes.

Art. 14. Le port d’équipements de protection (surtout un CASQUE) est obligatoire pour tout le monde. Sans casque, l’accès au Skatepark sera interdit par l’équipe éducative.

Art. 15. Chacun est tenu à respecter les autres utilisateurs du park. Les spectateurs restent hors des zones de roulement.

Art. 16. L’accès au Skatepark est possible durant les mêmes heures d’ouvertures que ceux de la maison.

Art. 17. Les usagers acceptent et sont conscients des risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l’entière responsabilité en cas d’accident ou autre. Chacun utilise le Skatepark à ses propres risques et périls.

Art. 18. Les personnes qui utilisent le Skatepark régulièrement sont priées de signer le formulaire de reconnaissance et d’acceptation des risques.

Chapitre VI : Sanctions

Art. 19. L’équipe éducative se réserve le droit de suspendre ou d’expulser tout jeune qui ne respecte pas le règlement, et ceci pour une période indéterminée.

Art. 20. En cas non-respect du chapitre V concernant le Skatepark, l’équipe éducative se réserve le droit d’expulser le jeune du park.

Art. 21. Tout matériel endommagé doit être remplacé par le jeune concerné.

**Avec cette signature, je vous confirme avoir lu, approuvé et signé le R.O.I. de la Maison des jeunes de Differdange.**

**Nom et Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Signature Jeune Signature Représentant Légal (Mineur)**

Une image contenant Police, texte, conception

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.